



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0206

Objet : Mise à disposition de locaux - Croix Rouge Française
Octobre, novembre, décembre 2024
Avenant N° 4

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder à la conclusion de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de locaux signée avec la Croix Rouge Française.

Article 2 : Durée et date d'effet

La convention est conclue du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Article 3 : Loyer (indemnité ou redevance)

La Ville de Rodez déclare que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 10 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 10 octobre 2024
Publiée le 10 octobre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

CONVENTION de MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AVENANT N°4

VILLE DE RODEZ / CROIX ROUGE FRANCAISE

Entre les soussignés :

La **Ville de Rodez**, représentée par son Maire, Monsieur Christian TEYSSÉDRE, agissant en cette qualité, par décision n° 2024/0206, en date du 10 octobre 2024, prise en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2020, rectifiée par délibération en date du 18 décembre 2020, déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés, ci-après désignée *la Ville d'une part*,

Et :

La **Croix Rouge Française**, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA,

et, par délégation, l'Administrateur Provisoire de la Croix-Rouge Française, Délégation Territoriale de l'Aveyron, Mr Sébastien GISQUET,

Ci-après désigné *le bénéficiaire* d'autre part,

OBJET DU PRESENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de trois mois à compter du 1er octobre 2024. La présente convention cessera de plein droit de produire ses effets le 31 décembre 2024, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, sauf accord préalable contraire et exprès des deux parties.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Rodez, le

Le Maire,
La Ville de Rodez,

L'Administrateur Provisoire de la Croix-Rouge
Française,
Délégation Territoriale de l'Aveyron,

Christian TEYSSÉDRE

Sébastien GISQUET